



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Cofinancé par
l'Union européenne



LETTRE DE CONSULTATION VALANT RC ET CCP

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Acquisition d'une boîte à gants de laboratoire

MARCHE N°2025DAC0104L00

Date et heure limite de remise des offres (DLRO)

Vendredi 24 octobre 2025 à 12h00

Table des matières

Article 1 – Dispositions générales du contrat	3
1.1 – Identification du Pouvoir Adjudicateur	3
1.2 – Objet du contrat	3
1.3 - Décomposition du contrat	3
1.4 - Forme de contrat.....	3
1.5 - Nomenclatures.....	3
1.6 - Développement durable.....	3
Article 2 – Contenu du dossier de consultation / Pièces contractuelles	4
2.1 – Dossier de consultation.....	4
2.2 – pièces contractuelles	4
Article 3 - Procédure de consultation	4
Article 4 - Contenu minimum des réponses	4
Article 5 – Réponses à la consultation	5
5.1 - Transmission électronique.....	5
5.3 – Date limite de réception des offres	6
5.4 – Adresse de remise des plis.....	6
5.5 – Délai de validité des offres	7
Article 6 – Analyse des offres	7
Article 7 – Clauses d'exécutions	7
7.1 – Date et durée d'exécutions	7
7.2 – Modalités d'exécutions.....	7
7.3– Vérifications, pénalités et résiliations	8
Article 8 – Prix et Modalités de règlement des comptes	8
8.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	8
8.2 - Modalités de variation des prix	8
8.3 - Acomptes et paiements partiels définitifs	8
8.4 - Présentation des demandes de paiement	8
8.5 - Délai global de paiement	9
8.6 - Paiement des cotraitants	9
Article 9 – Procédures de recours, règlement des litiges et langues	10
Article 10 – Procédures de recours, règlement des litiges et langues	10

La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement.

**Les conditions générales d'achats de l'UCA s'appliquent dans le cadre de cette
consultation (voir annexe CGA UCA)**

Article 1 – Dispositions générales du contrat

1.1 - Identification du Pouvoir Adjudicateur

Université Clermont Auvergne
49 Boulevard François Mitterrand
CS 60032
63000 CLERMONT-FERRAND

1.2- Objet du contrat

Les stipulations de la présente lettre de consultation concernent :

Acquisition d'une boîte à gants de laboratoire dans le cadre du Projet 3R "Risques, Ruptures, Résilience : les sociétés face à leur défis"

Laboratoire référent :

Université Clermont Auvergne
Laboratoire MAGMAS et VOLCANS (LMV)
6 av. Blaise Pascal
63170 Aubière

1. 3 - Décomposition du contrat

Consultation non allotie. L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

1.4 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.5 - Nomenclatures

Nomenclature interne :

OA.15	OPTO : DETECTEURS ET AUTRE MATERIEL D'OPTOELECTRONIQUE (HORS CAMERAS)
-------	---

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) :

38000000-5	Équipements de laboratoire, d'optique et de précision (excepté les lunettes)
------------	--

1.6 - Développement durable

La présente consultation comprend des critères d'attribution à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable.

La lettre de consultation fait mention du pourcentage de pondération attribué à ce critère.

Le candidat est tenu de respecter ses engagements pris dans le cadre de réponse de développement durable.

Article 2 – Contenu du dossier de consultation / Pièces contractuelles

2.1 - Dossier de consultation

- Lettre de consultation valant Règlement de Consultation (RC) et Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Acte d'Engagement (AE)
NB : L'acte d'engagement, n'est pas obligatoire au moment du dépôt de l'offre. Si toutefois ce document est déposé, nous vous informons que selon les renseignements inscrit, un second envoi de l'acte d'engagement, pourra être adressé, en complément, au prestataire retenu pour signature et notification
- CRDD - (Cadre réponse développement durable)

2.2 - pièces contractuelles

- AE et ses annexes (CRDD)
- Offre technique et financière
- Lettre de consultation valant Règlement de Consultation (RC) et Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021

Article 3 - Procédure de consultation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Cette procédure peut faire l'objet d'une négociation sur tous les aspects des offres reçues.

Le Bénéficiaire se réserve cependant le droit d'attribuer le Marché sur la base de l'offre initiale, sans négociation.

Dans le cadre des négociations, après invitation à remettre une offre négociée, le délai minimal pour la remise de l'offre négociée est de huit 15 jours.

Article 4 - Contenu minimum des réponses

Les titulaires participant à la présente consultation doivent fournir un dossier complet permettant de juger l'offre conformément aux critères énoncés à l'article 6 du présent document, comprenant au minimum :

Libellés	Signature
Annexes de l'Acte d'Engagement (AE) suivantes : (L'AE peut être déposé à titre informatif) Offre financière : - Devis détaillés équipement	Non
Lettre de consultation (LC) valant RC-CCP	Non
Offre technique : - Les fiches techniques correspondant à l'équipement - Le mémoire technique (formalisme facultatif), indiquant la mise en œuvre du candidat pour exécuter les prestations demandées à savoir : 1. Prestations et modalités de la formation proposée 2. Garantie de base proposée (durée, pièces, main d'œuvre et déplacement...) 3. Délai de livraison	Non

Pièce de l'offre qui sera demandée avant notification au(x) candidat(s) pressenti(s), pour signature du marché :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Oui lors de la notification

Article 5 – Réponses à la consultation

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

5.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente sauf mention contraire du soumissionnaire.

En cas de dépôt multiple, le prestataire ayant déposé une offre pourra adresser un mail à l'adresse suivante, afin d'expliquer le motif du dépôt multiple :

- recherche.achats@uca.fr

En indiquant les éléments suivants :

- N° de consultation
- Motifs : dépôts multiples en raison de...
- Dépôts à prendre en compte (date / heure)

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : recherche.achats@uca.fr

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation, lors du dépôt des offres, mais sera exigée lors de la signature du contrat.

NB : la signature électronique n'est exigée qu'auprès du candidat pressenti à l'issue de l'analyse des offres. Toutefois, si, lors du dépôt de l'offre la signature électronique n'est pas obligatoire, il est conseillé, à chaque soumissionnaire souhaitant déposer une offre, de se renseigner sur les modalités d'obtention d'un certificat de signature électronique afin de permettre la signature du marché en fin de procédure.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, si le marché, pour des raisons techniques, ne peut être signé électroniquement, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties. Toutefois la signature électronique du marché est préconisée.

Les pièces contractuelles qui devront être signées électroniquement, par le titulaire, sont indiquées au CCAP.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

5.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

5.3 - Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres sous forme de devis est fixée au **vendredi 24 octobre 2025 à 12h00**

5.4 - Adresse de remise des plis

Sous forme dématérialisée, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

5.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 6 – Analyse des offres

Seuls seront ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées à l'article « 5.1 - Date limite de réception des offres » de la présente lettre de consultation.

Les critères suivants sont pris en compte pour la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des documents remis par les titulaires, selon la pondération indiquée :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60
2-Prix des prestations (selon devis)	20
3-Garantie	5
4-Délai de livraison	5
5-Performances en matière de développement durable	10

Le Bénéficiaire peut demander des précisions complémentaires sur la teneur des offres sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci.

Article 7 – Clauses d'exécutions

7.1 - Date et durée d'exécutions

Le délai de livraison des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

La durée du marché sera de 12 mois.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

7.2 - Modalités d'exécutions

- **Notification par le biais du profil d'acheteur**

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.

- **Stockage, emballage et transport :**

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

- **Conditions de livraison :**

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 21 du CCAG-FCS.

Lieu de livraison

Université Clermont Auvergne
Laboratoire Magma Volcans
6 avenue Blaise Pascal
63170 Aubière

Personnes à contacter pour la livraison :

Nom : Geeth Manthilake
N° de tél : 04 73 34 67 34
Adresse mail : Geeth.Manthilake@uca.fr

- **Durée de période de garantie :**

Une durée minimale de garantie de 3 ans est demandée

- **Formation du personnel:**

Le titulaire assurera une formation du personnel. Le pouvoir adjudicateur souhaite que 3 personnes soient formées sur un minima de 1/2 journée. Une proposition supérieure peut être faite dans l'offre.

7.3- Vérifications, pénalités et résiliations

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,0/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

Le titulaire est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 1 000,00 € pour l'ensemble du marché, conformément aux stipulations de l'article 14.1.3 du CCAG-FCS.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

Article 8 – Prix et Modalités de règlement des comptes

8.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

8.2 - Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

8.3 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

8.4 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

Les factures dématérialisées doivent être adressées, via <https://chorus-pro.gouv.fr>

Informations à utiliser pour la facturation électronique

Désignation structure
Identifiant de la structure publique (SIRET) :
Code Service
N° Engagement

Université Clermont Auvergne
13002806100013
(Non obligatoire)
4xxxxxxxxx (n° bon de commande)

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : [13002806100013](#)

NB : Ces dispositions concernent toutes les entreprises y compris les entreprises « étrangères ». Une annexe « CHORUS PRO » sera transmise lors de la notification du marché

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

8.5 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

8.6 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

Article 9 – Procédures de recours, règlement des litiges et langues

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Clermont Ferrand
6 Cours Sablon
CS 90129
63033 CLERMONT FERRAND

Tél : 04 73 14 61 00
Télécopie : 04 73 14 61 22
Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Article 10 – Procédures de recours, règlement des litiges et langues

1. Spécifications de l'espace de travail

- Dimensions internes maximales (L × H × P) : 2200 × 2000 × 950 mm
- Ports pour gants :
 - Quantité : 2
 - Diamètre : Ø220 mm
- Gants :
 - Matériau : butyle
 - Quantité : 2

2. Système de sas à vide

- Diamètre du sas : Ø400 mm
- Longueur du sas : 600 mm
- Capacité de vide : système de vide intégré pour un transfert et une isolation efficace des échantillons

3. Pompe à vide

- Intégrée au sas et à la boîte à gants pour les cycles d'évacuation
- Convient pour maintenir des environnements à basse pression pendant la manipulation des échantillons

4. Système de purification autonome

- Performances de purification : < 1 ppm O₂ / H₂O
- Circulation et purification continues de l'atmosphère inerte
- Garantit un environnement à faible contamination pour les processus sensibles

5. Acquisition et surveillance des données

- Paramètres enregistrés :
 - Concentration en oxygène
 - Concentration en vapeur d'eau

6. Système de gestion des gaz

- Collecteur de gaz :
 - Équipé d'un piège à condensats pour éliminer en toute sécurité les vapeurs et les condensats
- Moniteurs de pureté du gaz :
 - Analyseur d'O₂
 - Analyseur d'H₂O

7. Modules intégrés supplémentaires

- Mini chambre à vide :
 - Pour l'évacuation localisée d'échantillons ou les traitements sous vide de petits lots
- Système de microscopie :
 - Microscope standard pour l'inspection visuelle
 - Prêt à être intégré à un système de soudage par points

8. Système de filtration

- Filtres :
 - Filtre HEPA H13 : filtration particulaire à haute efficacité
 - Filtre à charbon actif : adsorption des vapeurs organiques et des gaz résiduels